



ARRETE n° 2026 / 28
Réglementant temporairement la circulation
Rue de Kermaria

Le Maire de la commune de Bohars (Finistère),

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-2 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la délibération DCM2026/21.03-01 concernant l'élection du Maire Monsieur Jean-Luc MADEC en tant que Maire, en date du 21 mars 2026,

Vu la demande émanant de de l'entreprise GTIE ARMORIQUE, 9 rue Alfred Kastler, 29804 Brest cedex en date du 27 mars 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion du raccordement de l'école à la fibre optique, il y a lieu de réglementer la circulation rue de Kermaria,

ARRETE

Article 1 :

La chaussée sera rétrécie, la circulation piétonne et le stationnement seront interdits au niveau du chantier, rue de Kermaria du lundi 7 avril 2026, jusqu'à la fin du chantier et selon les conditions météorologiques (durée estimée : 10 jours).

Article 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise GTIE ARMORIQUE qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons.

Article 3 :

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 :

A la fin du chantier, l'entreprise GTIE ARMORIQUE s'engage à nettoyer et à réparer les dommages éventuellement causés au domaine public.

Article 5 :

La directrice générale de services de Bohars, le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera transmise à :

- L'entreprise GTIE ARMORIQUE
- Monsieur le Président de Brest métropole (service voirie)
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané

Fait à Bohars 3 avril 2026

Le Maire, Jean-Luc MADEC,



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte compte-tenu de son affichage en Mairie le 7/04/2026
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.